

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24 mars 2026.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD, M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, M. Patrick TAUSENDFREUND, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET, Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX, Mme Inès ZERRAR, M. Patrick CANTAT, M. Eric LANÇON, M. Gilles BORNOT, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, Mme Maryse VUERLI, M. Geoffroy LANG, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme Inès ZERRAR

OBJET

MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Cette délibération a été affichée le : 31 mars 2026

MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment dans son **article L.2123-22 modifié**, que le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles qui ont été fixées et votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans les limites fixées par les textes, compte tenu de certaines spécificités de la collectivité.

Lors de la délibération précédente, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Des majorations des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal de la Ville de Montbéliard peuvent être appliquées pour les deux motifs suivants :

- 1) La Ville de Montbéliard est attributaire de la dotation de solidarité urbaine prévue aux **articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.**
À ce titre, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la Ville : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 44 % de cet indice pour les Adjointes au Maire.
- 2) La Ville de Montbéliard est une commune chef-lieu d'arrondissement.
Une majoration de 20% maximum sur l'indemnité du Maire (90% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et sur l'indemnité des Adjointes au Maire (30.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) peut être appliquée.

Les majorations d'indemnités de fonction sont présentées dans un tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- met en œuvre les règles de majorations ci-dessus énoncées conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- inscrit les crédits budgétaires nécessaires au budget communal,
- applique les dispositions relatives aux indemnités des élus communaux à compter de leur prise de fonctions

PJ : Tableau récapitulatif des majorations d'indemnités allouées aux élus municipaux

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 31 mars 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS MAJORÉES DES ÉLUS

Fonction	Montant mensuel brut majoré de l'indemnité (en %)		POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
	Taux de majoration appliqués aux indemnités de base		
	DSU	Chef-lieu d'arrondissement	
	En % de l'indice brut terminal de la fonction publique	En % de l'indemnité de base réellement octroyée	
Maire	110%	20%	128%
Adjoints au Maire	40.67 %	20%	46.77%
Conseillers municipaux délégués		20%	7.20 %